

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2210
Collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire
de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 2
Titulaire : Société PROPOLYS

2025 – D – n° 116

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N°EPT 2210 portant sur la collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société PROPOLYS sise 109 rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour augmenter le montant maximum,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mai 2025,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° 2210 portant sur la collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société PROPOLYS sise 109 rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

05 JUIN 2025



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

05 JUIN 2025